

Trente ans de médiatisation des violences sexistes et sexuelles. L'exemple de deux journaux français

Annie Lochon

Émulations - Revue de sciences sociales
2021, Varia, En ligne.

Article disponible à l'adresse suivante

https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/lochon_varia

Pour citer cet article

Annie Lochon, « Trente ans de médiatisation des violences sexistes et sexuelles. L'exemple de deux journaux français », *Émulations*, Varia, En ligne. Mise en ligne le 31 juillet 2021.
DOI : 10.14428/emulations.varia.031

Distribution électronique : Université catholique de Louvain (Belgique) : ojs.uclouvain.be

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain
<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations>

ISSN électronique : 1784-5734

Trente ans de médiatisation des violences sexistes et sexuelles

L'exemple de deux journaux français

Annie Lochon¹

[Résumé] : Depuis 30 ans, les médias français ont participé à la mise en lumière des violences sexuelles commises envers les enfants et les femmes, sur fond de discours sur l'insécurité. À partir d'un corpus de 2071 articles, publiés entre 1989 et 2019, issus de deux journaux français, l'article identifie les pics médiatiques et les évolutions des représentations sociales qui sont apparues. Parmi les violences sexuelles, celles commises par une personne inconnue de la victime avant les faits de violence sont davantage médiatisées, pendant la majorité des trente années étudiées, que celles relatant des faits d'inceste, ce à l'encontre des constats statistiques. C'est pourquoi la visibilisation de ces violences peut être qualifiée de paradoxale. Il faut attendre que la parole des femmes puisse s'exprimer directement sur les médias sociaux pour que le discours féministe trouve une place plus développée dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles, au moins pour l'un des deux quotidiens examinés.

Mots-clés : Violences sexistes et sexuelles, discours sécuritaire, discours associatifs et féministes, presse quotidienne, analyse de discours

[Abstract]: For the past 30 years, the French media have participated in highlighting sexual violence committed against children and women, in the context of discourses on insecurity. Based on a corpus of 2071 articles, published between 1989 and 2019, from two French newspapers, the article identifies the main media peaks and changes in social representations that have emerged. Among sexual violence against minors, those committed by a person unknown to the victim prior to the acts of violence are more publicized in the media during most of the thirty years studied than those relating to incest, contrary to the statistical findings. This is why the visibility of sexual violence can be described as paradoxical. We must wait until women's voices can be expressed directly on social media for feminist discourse to find a more developed place in the denunciation of sexist and sexual violence, at least for one of the two daily newspapers studied.

Keywords: Sexist and sexual violence, security discourse, associative and feminist discourse, daily press, discourse analysis

¹ Cerrev (EA 3918), Université de Caen-Normandie.

Si dès les années 1970, des féministes² identifient et dénoncent différents types de violences sexistes et sexuelles commises envers les enfants et les femmes, cette thématique commence à se développer dans l'espace public à la fin des années 1980 et s'impose à partir des années 1990. Le regard porté sur les violences sexuelles s'est transformé en France, et plus largement en Occident, depuis la fin des années 1980. Ces violences, parfois tolérées par une partie du corps social (Verdrager, 2013), voire légitimées il y a encore quelques décennies, comme l'illustrent de nombreux témoignages³, sont devenues des « intolérables » (Fassin, Bourdelais, 2005). D'après les enquêtes de victimisation, environ 50 % des violences sexuelles commises sur des personnes mineures sont des incestes, et pour 30 %, l'auteur des violences est connu de la victime (voisin, camarade, enseignant, etc.). L'agresseur n'est pas une personne connue de la victime dans les 20 % restant (ONDRP, 2017). Les cas les moins fréquents semblent pourtant être ceux qui sont les plus médiatisés, en tout cas pour une large partie des trente dernières années. Les deux titres de la presse quotidienne française (*Le Monde* et *Ouest-France*) qui servent de support d'analyse au présent article ont privilégié un certain type de victimes lorsqu'ils ont relaté des infractions à caractère sexuel. Certains prénoms de victimes se sont transformés en véritables affaires de références : Caroline Dickinson (1996), Enis (2007), Laetitia (2012). Au moins deux points communs apparaissent entre ces affaires : les victimes ne connaissaient pas l'auteur de l'infraction avant celle-ci et sont des enfants ou des jeunes femmes. Ces affaires semblent être aussi celles qui attirent le plus l'attention des pouvoirs publics. En effet, entre 2001 et 2012, une vingtaine de lois relatives à la sécurité, aux peines ou au suivi post-sentenciel de ces auteurs de violences sexuelles (AVS) ont été votées en France. Cependant, il faudra attendre 2016 pour qu'une loi concernant l'inceste soit adoptée, après l'échec d'une première tentative en 2009, alors qu'il y a eu un début de médiatisation des violences incestueuses en 1989 (affaire Claudine J.⁴).

Les contours de la médiatisation comme des discours publics semblent toutefois changer à la suite des vagues « #MeToo » et « #Balancetonporc » qui ont émergé sur les médias sociaux. Dès lors, plusieurs questions s'imposent. Comment le tabou des violences sexistes et sexuelles s'est-il levé ? Comment expliquer que, dans les pages nationales des deux quotidiens les plus vendus en France, les violences sexuelles les moins fréquentes aient été les plus visibilisées ? En quoi cela peut-il avoir une influence

² À ce propos, voire les deux essais de Leïla Sebbar *On tue les petites filles* (Stock, 1978) et *Le Pédoophile et la maman* (Stock, 1980) ainsi que *Jouer au papa et à l'amant* (Ramsay, 1979) de Nancy Huston. Ce discours est étudié par le projet de recherche EQELLES dirigé par Anne Schneider à l'Université de Caen.

³ Cf. notamment : Éva Thomas, *Le viol du silence*, Paris, J'ai lu, 1986 ; Flavie Flament, *La consolation*, Paris, JC Lattès, 2016. ; Vanessa Springora, *Le Consentement*, Paris, Grasset, 2020.

⁴ Une femme témoigne à visage caché dans une émission de télévision. Son père la reconnaît et entame des poursuites en diffamation. En raison du délai de prescription des faits existant à l'époque, la fille est condamnée pour diffamation.

sur la réponse publique aux violences sexuelles ? Ce décalage entre les indications des enquêtes de victimisation (Debauche, et *al.*, 2017 ; Jaspard, Équipe Enveff, 2001) et les faits rapportés dans les colonnes des quotidiens questionne, en particulier lorsque la thématique de l'insécurité est régulièrement mise en avant, tant par les personnalités politiques que les grands médias. Or, ces derniers sont un des niveaux de la réaction sociale au crime. Celle-ci se définit comme « les réactions individuelles, sociales, institutionnelles et étatiques face au crime, à la criminalité et au criminel [qui] varient visiblement dans le temps et dans l'espace » (Leman-Langlois, 2007 : 24). En effet, les articles de la presse écrite, pris en exemple dans cette recherche, véhiculent des représentations sociales « dont ils sont à la fois la scène et l'instance de reproduction » (Biscarrat, 2013). De plus, certains acteurs sont davantage mis en avant que d'autres. Nous présenterons, dans un premier temps, les méthodes de recueil de données et d'analyses employées, puis, dans un deuxième temps, nous examinerons la temporalité des deux corpus étudiés. Dans un troisième temps, nous interrogerons les évolutions de représentations sociales intervenues au cours des trente dernières années. L'analyse des représentations sociales a été privilégiée au détriment de celle des controverses et de la construction des problèmes publics pour trois raisons : d'une part, le soutien aux victimes fait consensus ; d'autre part, les nouvelles législations apportent peu de changement au quotidien des professionnels de la justice et du soin et ne s'intéressent pas à la détection systématique des violences (Salmona, 2018) ; enfin, l'approche par les représentations sociales est adaptée à l'exploration des effets de discours et des stéréotypes figurant dans les articles de presse. L'analyse du discours, effectuée à l'aide du logiciel Prospéro, s'appuie sur les occurrences des différents champs lexicaux mobilisés par les journalistes afin de construire leurs articles. Il apparaît que la présence des champs lexicaux varie au cours du temps : l'importance de certains décline lorsque d'autres se renforcent. Parmi ces champs lexicaux, plusieurs des topiques de la souffrance à distance (Boltanski, 1993) sont mobilisées, caractérisant la dimension émotionnelle de ce sujet. Par ailleurs, l'action des associations féministes et de protection de l'enfant est peu valorisée, même si leur rôle d'entrepreneuses de morale (Becker, 1985) et de mise à l'agenda de ce problème public (Boussaguet, 2009) est souligné.

1. Méthode de recueil de données et d'analyse

Abordons, en premier lieu, les principaux éléments du recueil des articles de presse. Les deux corpus de presse ont été élaborés à partir de différents critères. Trois de ces critères sont ici exposés. Premièrement, huit expressions clés ont été choisies en amont du recueil de données. Il s'agit de délinquance sexuelle, violence sexuelle, délinquant(s) sexuel(s), criminalité sexuelle, crime(s) et délit(s) sexuel(s), surveillance judiciaire, hôpital-prison et rétention de sûreté. Ces expressions recouvrent, soit des aspects génériques du phénomène de la violence et de la délinquance sexuelle, soit mettent

l'accent sur des intentions sécuritaires. En mai 2012, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, qui abroge l'article 222-33 du *Code pénal*⁵, l'expression « harcèlement sexuel » est venue s'ajouter. Cette expression apporte une dimension plus globale aux deux corpus examinés. Enfin, lors de la consultation des journaux en archives, l'expression « abus sexuel » a rejoint les expressions déjà sélectionnées, car ces dernières n'apparaissaient pas lors des premières années consultées. Ce changement sémantique au cours du temps est un premier indice des évolutions sociales relatives aux violences sexistes et sexuelles. Le terme « pédophilie », après une première recherche, n'a pas été retenu. Il renvoyait vers un nombre très important de faits divers, éloignant ainsi cette étude de l'approche politique et sociale concernant cette forme de violence. Autrement dit, c'est le traitement journalistique de la violence sexuelle comme fait de société ainsi que la réponse collective que cette violence suscite que cet article se propose d'examiner. Pour le même motif, les articles de moins de cent mots ont été écartés. Cela évite une forme de parastatistique judiciaire, tous les faits ne pouvant être rapportés dans la presse et limite les événements circonstanciels. L'approche longitudinale, qui est privilégiée ici, favorise l'identification d'affaires de référence en matière de violence sexuelle (affaire Dutroux, affaire d'Angers, affaire d'Outreau, *i.e.*). Si c'est l'appropriation politique des discours et des représentations relatifs aux violences sexuelles sur lesquels la recherche portait au départ, de nombreux autres thèmes et sous-thèmes sont venus rappeler la complexité et les multiples dimensions du phénomène.

Deuxièmement, le choix des quotidiens. La presse quotidienne apparaît comme un des témoins de son temps. Elle présente la trace directe d'un phénomène social à propos duquel elle fournit des informations relativement fiables. La presse représente une source de données permettant de retracer des évolutions, tout en apportant des informations sur le déroulement des événements et les réactions qu'ils ont engendrés. *Ouest-France* s'est imposé, car il est à la fois le quotidien le plus vendu en France et un titre de proximité. C'est par conséquent en raison de son audience qu'il a été retenu. Pour ce quotidien aux multiples éditions locales en province et à Paris, seuls les articles publiés dans les pages nationales, communes aux différentes éditions, ont été incorporés dans le corpus⁶ afin de faciliter les comparaisons avec le quotidien national.

⁵ Décision n° 2012-240 QPC du 4 mai 2012 rendu par le Conseil Constitutionnel [URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2012/2012240QPC.htm> vérifié le 01/08/ 2018]. Cette décision abroge l'article 222-33 du *Code pénal* au motif d'une impression de la définition de ce délit. Le nouveau gouvernement, en place à la suite de l'élection présidentielle, se voit contraint de réagir vite et de proposer une nouvelle loi dans laquelle le délit de harcèlement est redéfini.

⁶ Ce choix de méthode a pour conséquence d'invisibiliser les actions des associations et collectivités locales exposées dans les journaux. Elle limite aussi l'apparition des résumés d'audiences des Cours correctionnelles et d'assises. Pour autant, intégrer ces articles des éditions locales aurait limité les comparaisons avec l'autre quotidien.

En raison de sa large diffusion⁷, qui lui confère un poids social et politique au niveau local (Frisque, 2010) comme national (Delorme, 2004), ce quotidien peut être considéré comme un quasi-national. *Le Monde*, quant à lui, est un titre national reconnu à l'international. C'est sa légitimité qui l'impose ici. De plus, placé au centre de l'échiquier politique, ce quotidien n'hésite pas à critiquer les positions gouvernementales, quelles que soient leurs orientations.

Troisièmement, concernant les bornes temporelles de cette étude, les deux corpus débutent en 1989, car est adoptée, en France, la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et la protection de l'enfance. Le 10 juillet 2019, soit trente ans plus tard, est promulguée la loi n° 2019-721 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Si cette dernière loi a plus une portée symbolique, elle incarne les évolutions de représentations qui sont apparues lors des trente dernières années. Un tel anniversaire invite au bilan.

Enfin, le logiciel Prospéro s'est imposé comme outil d'aide à l'analyse en raison des possibilités de travailler sur les temporalités, de repérer les thèmes qui sont associés à un ou plusieurs champs lexicaux, tout en facilitant l'accès aux textes et aux controverses, dans un jeu entre échelle macrosociologique et microsociologique. De plus, sa souplesse dans la classification permet de s'adapter au sens qu'ont les mots dans le corpus⁸. La construction et l'identification de champs lexicaux permises par cet outil facilitent le décryptage des discours et l'identification des représentations. Ces champs lexicaux sont symbolisés par un @ final dans le logiciel. Nonobstant, le désavantage de cette souplesse est que d'un-e chercheur-euse à un-e autre, d'un corpus à un autre, il peut y avoir des variations au cœur des dictionnaires en raison des changements de sens ou à la polysémie d'un terme. Par conséquent, les comparaisons doivent être construites avec prudence.

2. La temporalité des deux corpus sous l'influence de faits divers et faits de société

Entre 1989 et 2019, 556 articles ont été retenus pour le corpus *Ouest-France* et 1515 pour le corpus *Le Monde*, soit un total de 2071 articles. Une large part des articles du quotidien régional comptent moins de 250 mots et ne sont pas signés. Les articles du *Monde* sont plus longs et sont généralement signés.

⁷ C'est le quotidien le plus vendu en France.

⁸ D'autres logiciels du même type (N-Vivo) n'autorisent pas la modification des dictionnaires.

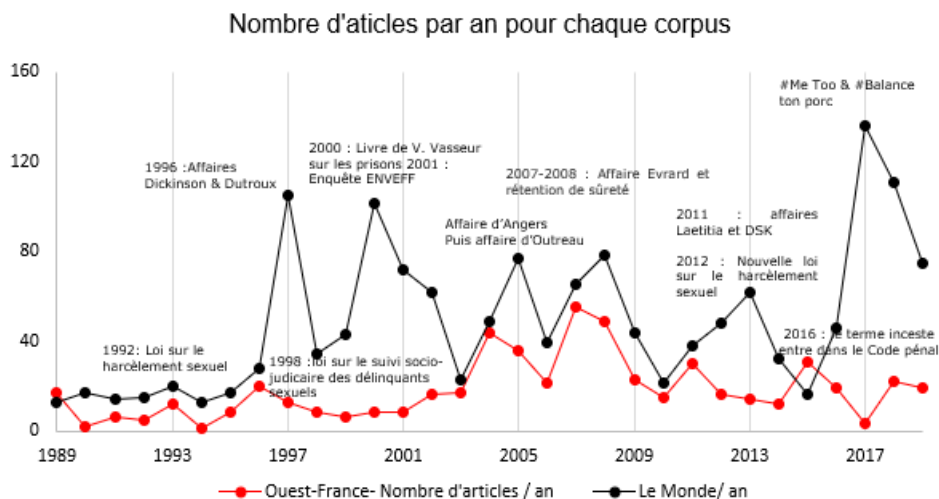


FIGURE N° 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ARTICLES POUR LES DEUX JOURNAUX PAR AN ENTRE 1989 ET 2019 (TOUS MOTS-CLES CONFONDUS)⁹

A priori, les pics médiatiques (figure 1) sont la marque d'événements particuliers. Par ailleurs, les deux quotidiens ne prennent pas toujours en compte les phénomènes et évolutions aux mêmes moments. *Le Monde* a relayé de manière plus importante des affaires de violences sexuelles dès 1996, alors que *Ouest-France* ne les prend en considération qu'à partir de 2003-2004, lorsque débute l'affaire d'Angers¹⁰. Ce retard s'explique par le fait que les personnalités politiques se sont peu saisies du sujet des violences sexuelles avant cette date. En outre, l'impact des médias sociaux et des mots-dièses « MeToo » et « Balancetonporc » à partir de 2017 n'a pas été relayée dans le corpus *Ouest-France*. Un autre constat s'impose : les faits divers et les affaires sont souvent la porte d'entrée dans l'actualité des infractions sexuelles.

Il existe des périodes durant lesquelles les deux quotidiens ont un nombre d'articles et une évolution proche et des périodes durant lesquelles leur couverture du phénomène se distingue. Ainsi, entre 1989 et 1996, puis entre 2003 et 2011, les courbes

⁹ Graphique réalisé grâce au paramétrage des articles dans le logiciel Prospéro. La méthodologie utilisée est la même que pour : Lochon A. (2019), *L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française*, thèse de doctorat, Caen, Université de Caen-Normandie. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02943344/document>.

¹⁰ C'est à ce jour la plus importante affaire de violences sexuelles envers des mineurs et d'inceste jugée en France. 66 personnes ont été condamnées et 45 enfants victimes ont été dénombrés. *Ouest-France* relaye au fur et à mesure les avancées de l'enquête, puis raconte le déroulement des audiences.

du nombre d'articles par an évoluent en parallèle. Cependant, *Le Monde* peut apparaître comme un précurseur dans la médiatisation des violences sexuelles. En effet, en 1997, 105 articles sont consacrés à cette question. Les affaires Dutroux et Dickinson, qui coïncident avec la mise en place de la reconnaissance de l'ADN en France, sont suivies. Ces affaires se déroulent alors qu'une loi sur le suivi socio-judiciaire des délinquants sexuels est en préparation. Cette loi sera votée en juillet 1998. La détection des violences sexuelles sur mineur-es caractérise cette première période. *Le Monde* va également mettre plus avant les conditions dans lesquelles les peines de détentions sont effectuées, notamment en 2000. L'utilité et l'efficacité de la peine sont alors remises en question, mais ce questionnement ne sera pas suivi d'effet. Ensuite, l'affaire d'Outreau et ses rebondissements ont largement été traités dans les deux quotidiens. Lorsque Nicolas Sarkozy devient ministre de l'Intérieur en 2004, puis président de la République (2007-2012), les questions sécuritaires sont davantage mises en avant. Les deux quotidiens vont y consacrer des critiques, d'autant que les moyens de la justice ne sont pas toujours en adéquation avec les discours politiques. Sous les présidences Hollande (2012-2017) et Macron (2017-), la dénonciation et la prévention des violences reviennent au-devant des préoccupations. Apparaissent alors dans le corpus *Le Monde* des discours féministes politisés, ce qui était peu le cas auparavant. Ce dernier tournant n'a pas été incorporé par les journalistes de *Ouest-France*. Dans le corpus *Ouest-France*, les faits divers, récits d'enquête et d'audience sont davantage présents. Près de 20 % des articles de *Ouest-France* sont des récits de faits divers, d'enquêtes ou d'audiences judiciaires. La forte présence du champ lexical de la police et de la gendarmerie¹¹ ainsi que celui des affaires (Figures 2 et 3) confirme la place de ces récits. Le fait-divers est « une information du “prêt-à-lire” » (Constant, 2005 : 95), qui s'adresse aux affects, y compris démocratiques, et non à l'intellect. Ils sont présents dans toutes les formes de supports médiatiques. Il s'agit d'événements vrais et hors-norme transcrits avec des stéréotypes langagiers, narratifs et moraux. Selon Roland Barthes, le rôle du fait divers est « vraisemblablement de préserver au sein de la société contemporaine l'ambiguïté du rationnel et de l'irrationnel, de l'intelligible et de l'insondable » (Barthes, 1964 : 197). Le fait divers peut se transformer en affaire quand il a des conséquences sociales ou politiques (*i.e.* l'affaire d'Outreau). Cependant, issu du tissu social, le fait divers ne reflète qu'une partie de la réalité, occulte une partie du phénomène qu'il présente. Ainsi, les faits de violences sexuelles relatés sont aussi souvent les plus rares, c'est-à-dire ceux où auteurs et victimes des violences sexuelles ne se connaissent pas avant leur survenue. Le fait divers est fondé sur des stéréotypes où la dichotomie existant entre la représentation des victimes et des auteurs de violences sexuelles est facilement compréhensible. Comme dans un spectacle (Bourdieu, 1996 ; Perrot, 1983), gentils et méchants s'opposent. Cet antagonisme est plus difficile à mettre en avant lorsque

¹¹ Parmi les termes figurant dans ce champ lexical : affaire, affaires, événements, événement, phénomènes.

l'auteur des faits est celui ou celle avec qui le quotidien est partagé, et dont le rôle est de protéger. Le fait-divers est enfin une information peu coûteuse pour les rédactions.

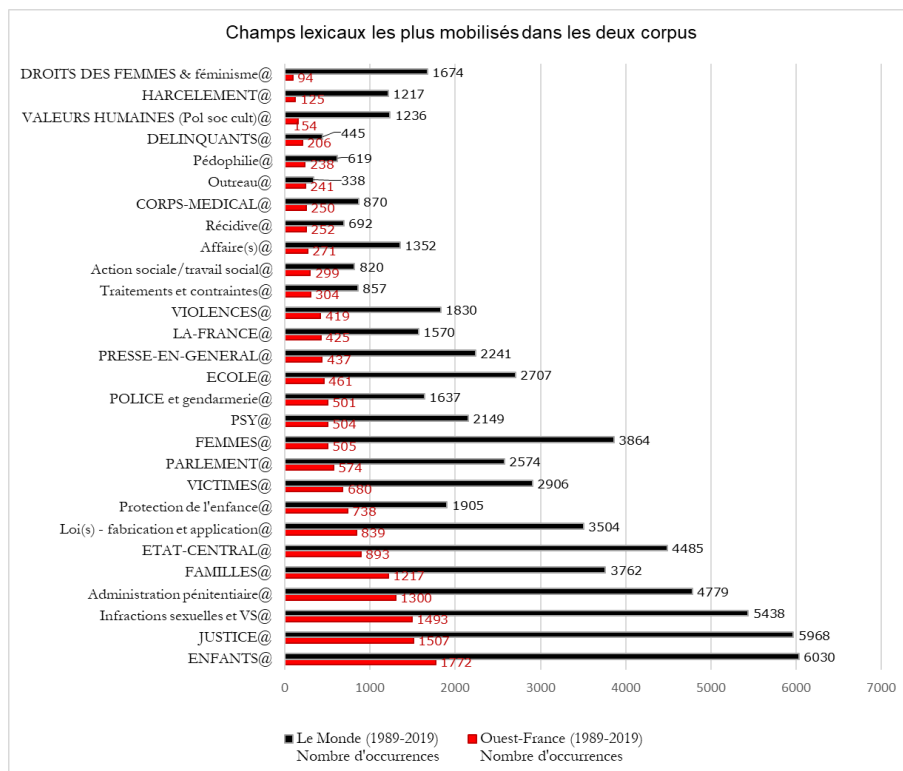


FIGURE N° 2 : NOMBRE D'OCCURRENCES DES PRINCIPAUX CHAMPS LEXICAUX DANS LES DEUX CORPUS ENTRE 1989 ET 2019¹²

L'affaire Dutroux est citée régulièrement dans les articles de *Ouest-France* jusqu'en 2011. Dès septembre 1996, les faits sont mentionnés par des personnalités politiques : « Lors du conseil de mercredi, le président de la République et le Premier ministre ont exhorté le gouvernement à se mobiliser "au-delà des conclusions du congrès de Stockholm et de l'émotion légitime créée par la tragédie belge" (l'assassinat de quatre fillettes et adolescentes par le pédophile Marc Dutroux)¹³. » Cette affaire est citée pour justifier l'instauration d'une mesure dans le tissu législatif alors qu'aucune des victimes n'est de nationalité française et que les institutions françaises ne sont intervenues à aucun moment. Que l'opinion soit « sensibilisée par l'affaire du pédophile belge Marc

¹² Graphique réalisé à partir du paramétrage des articles dans le logiciel Prospéro.

¹³ Jean-Pierre Langellier, « Le gouvernement part en croisade contre l'exploitation sexuelle des enfants », *Le Monde*, 6/09/1996, p. 11.

Dutroux¹⁴ » est une chose différente de l'exploitation de l'affaire à des fins politiques. L'objectif des mentions est par conséquent de créer l'adhésion du public, premier élément de *La souffrance à distance* (Boltanski, 1993). De fait, l'impact des catastrophes ou des faits divers peut laisser des « traces[s] dans les esprits comme dans les attitudes, d'où le fait que les paniques se focalisent très rapidement sur la protection de l'enfance et de l'adolescence » (Frau-Meigs, 2010). C'est pourquoi ces faits sont remobilisés de temps à autre. « Les paniques [...] laissent des traces dont se nourrissent des paniques ultérieures, sur des problèmes sociaux semblables ou connexes » (*Ibid.*). Ce lien entre les faits dramatiques, leur mobilisation, voire leur exploitation, est effectué à plusieurs reprises dans *Le Monde*. La dimension critique du quotidien national se manifeste ici. Ainsi, une journaliste propose comme titre « Le débat sur la récidive relancé après deux faits-divers¹⁵. » La controverse a plus sa place dans *Le Monde* que dans *Ouest-France*, même si elle peut exister dans ce dernier. Toutefois, elle est le fruit de journalistes historiques et n'est pas poursuivie lorsque ceux-ci quittent le quotidien régional. Ce sont ces aspects critiques qui vont participer à l'évolution des représentations sociales. D'ailleurs, les deux quotidiens vont interroger les mêmes personnalités politiques ou universitaires lorsque la mesure de rétention de sûreté est débattue en 2007-2008 afin d'en souligner les limites.

3. Évolution des représentations sociales et mobilisation différenciée de champs lexicaux lors des trente années explorées

Parmi les thématiques ou champs lexicaux qui apparaissent dans les articles des deux corpus, une similitude apparaît (Figure 2). Le vocabulaire lié aux infractions et violences sexuelles, qui comprend une part importante des mots et expressions clés, est le troisième champ lexical dans les deux corpus. Le champ lexical de l'enfance est celui qui est le plus mobilisé dans les deux quotidiens. La figure de l'enfant, soit en tant que victime de violences sexuelles, soit en tant que personne à protéger, est mise en avant. C'est aussi la figure la plus à même de mobiliser les émotions des lecteur·rices, leur indignation, ce qui induit une « exigence de justice (Boltanski, 1993 : 193). Les travaux sur les paniques morales (Cohen, 2002) ont mis en évidence l'utilisation de termes très émotifs dans la description de la violence. L'enfant en tant que victime de violence est aussi une des figures de la victime idéale (Christie, 1986). En effet, les enfants et les femmes jeunes sont socialement perçus comme vulnérables, innocents et sans défense. La combinaison de ces éléments focalise l'attention des lecteur·trice·s,

¹⁴ Jérôme Fenoglio, « Le département du Nord se classe en tête des maltraitances à enfants », *Le Monde*, 18/11/1996, p. 10.

¹⁵ Nathalie Guibert, « Le débat sur la récidive relancé après deux faits-divers », *Le Monde*, 28/09/2005, p. 8.

tout en limitant les possibilités d'avoir du recul et un regard critique au niveau individuel. Nonobstant, « les exigences morales face à la souffrance » (Boltanski, 1993 : 9) obligent à l'action, ce qui explique la multiplication des lois en matière d'infractions sexuelles depuis trente ans. Les sujets traitant des violences sont aussi porteurs d'un consensus social (Erner, 2006).

Dans les deux quotidiens examinés, les affaires qui ressortent se caractérisent par leur spécificité et leur sensationnalisme. Ces grandes affaires révèlent que les victimes les plus souvent mises en avant sont soit des femmes, plutôt jeunes (moins de 35 ans), soit des enfants des deux sexes. Le champ lexical des victimes se trouve en neuvième position dans les deux corpus. En outre, le champ lexical des femmes¹⁶ apparaît à la sixième position dans *Le Monde* et à la onzième dans *Ouest-France*. Là encore, dans les représentations, les femmes sont pensées comme vulnérables. C'est la deuxième figure de la victime idéale (Christie, 1986). Ainsi, *Le Monde* rappelle que « viols, assassinats, mutilations sexuelles, discriminations, violences conjugales, prostitution : aucun pays ne peut affirmer que les femmes ne sont pas victimes de violences sur son territoire¹⁷ ». Les victimes ici forment une entité générale et abstraite, et les violences sont inscrites dans une forme de *continuum* (Hanmer, 1977). Ce *continuum* est également présent en fin de période étudiée grâce au recours à des expressions généralistes : la « porte-parole d'Osez le féminisme ! a notamment dénoncé “un signal extrêmement négatif envoyé aux femmes victimes de violences sexuelles¹⁸” ».

La majorité des périodes dans le Tableau 1 ont été définies en raison de changements d'équipes présidentielles ou gouvernementales. Le champ lexical de la protection de l'enfance est le plus présent sur la première période allant de 1989 à 1999. C'est aussi lors de cette première période qu'est discutée et mise en place la loi sur le suivi socio-judiciaire des personnes condamnées pour une infraction sexuelle, ce qui explique la présence du vocabulaire des traitements et contraintes. La nécessité d'une telle mesure fait alors consensus et le texte est adopté en juillet 1998.

¹⁶ Des termes et expressions tels que « filles », « fille », « jeunes filles », « jeune fille », « adolescente », « adolescentes », « petites filles », « fillettes », « gamine » ou encore « collégiennes » ont été rattachés au champ lexical de l'enfance, premier champ lexical dans les deux quotidiens examinés. C'est pourquoi il est aussi fait appel à ce champ lexical dans l'exposé.

¹⁷ Michèle Aulagnon, « La violence faite aux femmes », *Le Monde*, 08/03/1996, p. 16.

¹⁸ François Béguin, « Viols collectifs : les féministes voient dans le verdict un “permis de violer” », *Le Monde*, 13/10/2012, p. 11.

TABLEAU N° 1 : POURCENTAGE D'ARTICLES MOBILISANT DES OCCURRENCES RELATIVES AUX VICTIMES ET AU DISCOURS SECURITAIRE PAR PERIODES (DEUX CORPUS REUNIS¹⁹)

Période	Pourcentage d'articles pour la période	Protection de l'enfance@	Victimes@	Femmes@	Droits des femmes & féminisme@	Discours sécuritaire	Récidive@	Traitements et contraintes@
01/01/1989-31/12/1998	17,77 %	27,29 %	18,65 %	11,35 %	11,56 %	17,93 %	15,43 %	23,45 %
01/01/1999-03/04/2002	13,95 %	19,69 %	13,69 %	12,32 %	10,70 %	12,98 %	4,26 %	10,45 %
01/05/2002-31/03/2004	4,15 %	3,80 %	4,13 %	2,66 %	3,85 %	4,50 %	2,39 %	2,56 %
01/04/2004-14/05/2007	13,66 %	13,64 %	12 %	7,85 %	3,21 %	13,68 %	25 %	14,50 %
15/05/2007-14/05/2012	19,50 %	13,47 %	15,26 %	12,80 %	10,06 %	20,30 %	40,69 %	29,42 %
15/05/2012-14/05/2017	14 %	10,90 %	15,50 %	18,36 %	19,49 %	13,59 %	7,71 %	8,32 %
15/05/2017-31/12/2019	16,85 %	11,23 %	20,21 %	34,18 %	40,90 %	16,61 %	4,26 %	10,87 %
Total articles (1989-2019)	2071	579	1212	828	467	1818	376	469

Les champs lexicaux relatifs aux victimes, aux femmes et aux droits des femmes sont davantage mobilisés durant la dernière période de 2017 à 2019. Ils avaient toutefois commencé à émerger sous la présidence Hollande. Le discours sécuritaire est présent dans des proportions proches de celles du nombre d'articles par période, indiquant sa fréquente mobilisation. Ce discours est quasi constant durant les trente années étudiées. Le discours sur la récidive et les traitements et contraintes destinés aux auteurs de violences sexuelles se concentre entre 2004 et 2012, période durant laquelle Nicolas Sarkozy est ministre de l'Intérieur puis président de la République. D'autres recherches ont déjà critiqué cette politique (Mucchielli, 2002 ; 2011).

Concernant les violences sexuelles, pendant cette période, il y a une focalisation politique et médiatique sur les faits où l'auteur des violences n'est pas connu auparavant de la victime. Ces auteurs de violences sont parfois des récidivistes. À titre

¹⁹ Ces pourcentages ont été calculés par nous à partir de la répartition par période du nombre d'occurrences de chaque champ lexical identifié par le logiciel Prospéro.

d'exemple, les auteurs de l'affaire Enis en 2007 et de l'affaire Laetitia en 2011 avaient effectué des peines de prison. Le premier avait été condamné à la suite de crime sexuel, le second pour d'autres motifs. La thématique de l'insécurité est particulièrement présente pendant cette période. Cela impacte la prise en charge des victimes de violences sexuelles, puisque seulement celles victimes des faits les moins fréquents sont désignées comme telles dans les discours publics, alors même que les enquêtes de victimisation existent depuis plusieurs années. La grande majorité des victimes et les autres types de violences sexuelles sont invisibilisées aussi bien dans les deux corpus que dans les discours politiques.

Les préoccupations sécuritaires de la droite sont relayées dans 51 articles entre janvier 1993 et novembre 2012. Après avoir présenté quatre modifications législatives depuis 1994 concernant la pénalisation des auteurs de violences sexuelles, un article informe les lecteur·rices que Pascal Clément « veut rendre le bracelet rétroactif (y compris donc pour les délinquants déjà condamnés) malgré un “risque d'inconstitutionnalité²⁰” ». Cette citation du ministre de la Justice en fonction entre juin 2005 et mai 2007 révèle les tensions qui existent entre le droit positif, dont le texte suprême est la Constitution, et les nouvelles modalités des politiques sécuritaires qui se mettent en place. Ces propos caractérisent la conception de la politique pénale, tout comme ceux de Charles Pasqua.

Ce dernier apparenté *UMP* « s'interroge très sérieusement sur le rétablissement de la peine de mort ». Il a fait savoir dans une récente lettre adressée au président du groupe sénatorial de l'UMP qu'il faudrait « instaurer rapidement une peine de sûreté de trente ans incompressible²¹ » pour les tueurs d'enfants. De son côté, le Premier ministre, Dominique de Villepin, a exprimé, lundi 8 mai, sa « plus profonde émotion devant ces crimes barbares qui ont bouleversé la France ». Le lendemain, les députés ont observé une minute de silence à l'Assemblée nationale pour témoigner leur « peine » aux familles. Le Premier ministre a annoncé, jeudi 11 mai, que le gouvernement présenterait « très rapidement » devant « le Parlement des mesures de prévention de la délinquance et de nouvelles mesures de protection de l'enfance²² ».

²⁰ Bernard Le Solleu, « Prison, soins psychiatriques, bracelet électronique... », *Ouest-France*, 27/09/2005, p. 3.

²¹ Elle est de 22 ans à ce moment-là. La peine de sûreté de 30 ans implique une « sortie sèche », c'est-à-dire sans mesure de suivi comme la libération conditionnelle. Or, la mesure de suivi est efficace dans la lutte contre la récidive. Cf. : Annie Kensey, « Aménagements de peines et moindre récidive », *Criminocorpus*, 2013, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2489>, vérifié le 05/11/2020.

²² Mustapha Kessous, « Le débat sur les “tueurs d'enfants” relancé », *Le Monde*, 16/05/2006, p. 3.

Ce long extrait, datant de 2006, mobilise plusieurs des topiques de la souffrance à distance (Boltanski, 1993). L'absence de mise à distance des affects des décideurs n'est pas critiquée à ce moment-là, signe de la prégnance des émotions et de la psychologisation de la société. Il devient difficile de s'en extraire, surtout lorsque les délais pour rendre un article ne permettent pas la prise de recul. Par ailleurs, ces déclarations suggèrent une préoccupation pour les concitoyens ou futurs concitoyens les plus fragiles. L'appel à l'émotion, la réclamation de peines plus sévères se rapprochant de la philosophie des mesures de sûreté et d'éloignement ainsi que la proposition d'une nouvelle loi fondent cette argumentation sécuritaire. Le lien entre fait divers et proposition de mesure répressive est une nouvelle fois présent. Le champ lexical de la récidive n'est mobilisé par la droite qu'une fois avant 2003, alors qu'il l'est dans 17 articles entre octobre 2003 et novembre 2011. Ainsi, en 2004, « les députés UMP souhaitent donc mettre en chantier une nouvelle loi pour l'automne, avec des peines plus sévères concernant les récidivistes²³ ». Mais alors que cette politique est menée au nom des victimes, celles-ci, ainsi que les associations qui les représentent, ont en fait peu la parole dans les deux corpus examinés, comme expliqué plus loin.

En outre, une sorte de mouvement de balancier entre prévention et répression des violences semble se dessiner. Les gouvernements de gauche et du centre sont davantage enclins à tenir un discours sur la prévention et la dénonciation des violences, alors que les gouvernements de droite vont mettre l'accent sur les questions sécuritaires. Si les droits des femmes tels que l'interruption volontaire de grossesse ou la parité sont mentionnés de temps à autre, la thématique du droit des femmes et du féminisme est peu abordée avant 2014, cela pour les deux corpus. À titre d'exemple, l'emploi du terme « genre » dans *Le Monde* symbolise la politisation du discours féministe concernant les infractions sexuelles. Peu utilisé avant 2010, ce terme est présent à 46 reprises en 2014 et en 2017, ainsi qu'à 60 reprises en 2019 (Figure 3). Ces trois années concentrent près de 53 % des occurrences de ce terme, ce qui témoigne d'un changement dans la dynamique médiatique, sociale et politique, du moins pour le quotidien national.

²³ « Délinquants sexuels : le débat relancé », *Ouest-France*, 08/07/2004, p. 4.

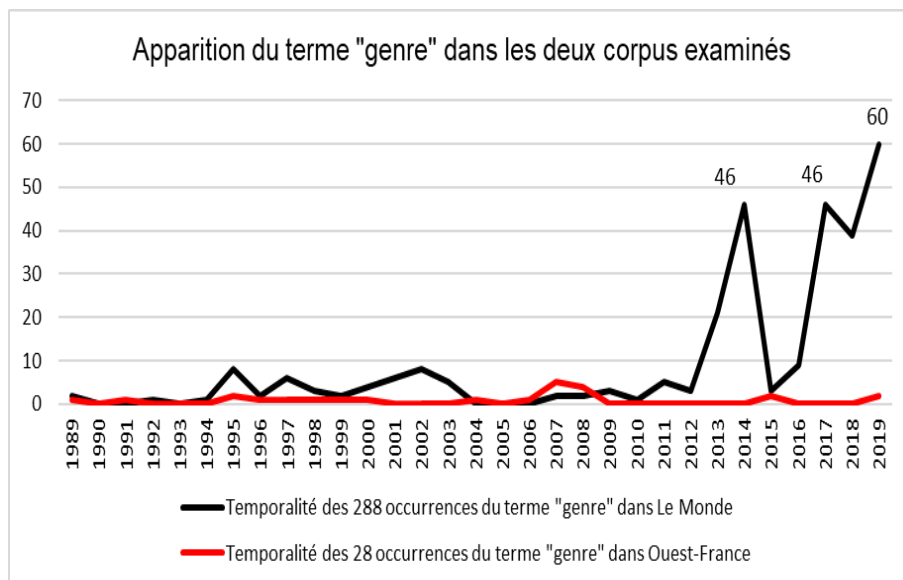


FIGURE N° 3 : ÉVOLUTION DES OCCURRENCES DU TERME « GENRE » ENTRE 1989 ET 2019 DANS LES DEUX CORPUS²⁴

Plus largement, les mouvements féministes et les associations de droits des enfants et des femmes ont contribué par leurs actions non seulement à dénoncer, visibiliser les violences, mais aussi à les redéfinir, même si elles sont rarement nommées dans les deux quotidiens. Il paraît difficile de lister de manière exhaustive toutes les associations qui sont citées dans les deux corpus. Aussi, le rôle des associations sera examiné grâce à des exemples représentatifs.

4. Une visibilisation paradoxale des violences sexuelles

La faible sollicitation dans les articles examinés des associations féministes, de droit de l'enfant ou de victimes et de familles de victimes renvoie l'image de la femme idéale comme une femme qui ne s'exprime pas ou peu. En matière de protection de l'enfance, quatre associations sont plus régulièrement mentionnées dans les deux corpus (Figure 4) : l'Unicef (45 occurrences²⁵), Enfance et Partage (36 occurrences²⁶), la Croix-Rouge (9 occurrences) et La Voix de l'enfant (9 occurrences). Ces associations n'apparaissent pas

²⁴ Graphique réalisé grâce au paramétrage des articles dans le logiciel Prospéro.

²⁵ Deux orthographes différentes sont utilisées dans le corpus : Unicef et UNICEF.

²⁶ Deux manières différentes d'écrire le nom de l'association sont présentes dans les deux corpus : « Enfance et Partage » et « Enfance et partage ».

toujours aux mêmes moments. Leurs discours sont, soit utilisés de manière complémentaire par les journalistes, soit mis en avant lorsqu'elles organisent des actions particulières (création d'une ligne d'écoute, *i.e.*) ou sont parties civiles lors d'un procès.

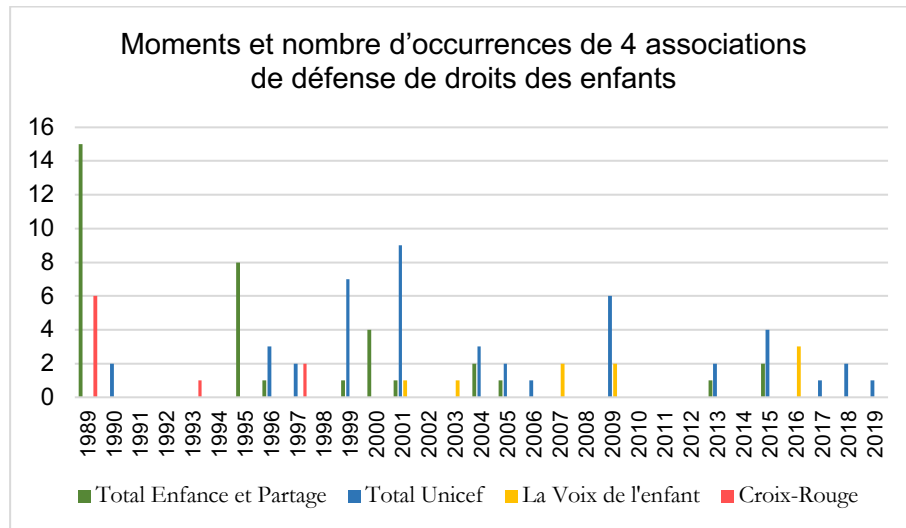
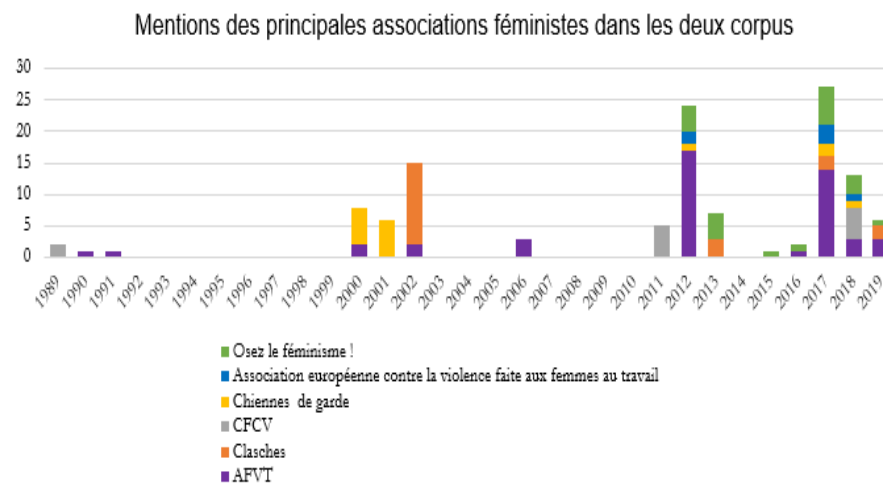


FIGURE N° 4 : PRESENCE D'ASSOCIATIONS DEFENDANT LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES DEUX CORPUS²⁷.

Les associations féministes apparaissent comme les premières à s'être mobilisées sur les violences subies pendant l'enfance dans les années 1980 (Boussaguet, 2009). Le champ lexical « Droit des femmes et féminisme » (1901 occurrences) regroupe le vocabulaire lié à la grossesse, à l'avortement et à la contraception avec la question du sexisme, de la parité, du travail et du droit des femmes en général. L'image qui est combattue est celle d'une femme idéale dont le rôle serait d'engendrer la vie et de s'occuper du foyer. Le discours des femmes n'a rejoint la vie de la cité qu'après de nombreuses dénonciations des violences et redéfinitions législatives. Les tabous qui existaient tombent les uns après les autres. La récente intégration du discours féministe, en tout cas pour *Le Monde*, parachève ces combats et légitime enfin cette parole, longtemps minimisée, dans l'espace public et médiatique.

²⁷ Graphique réalisé grâce au paramétrage des articles dans le logiciel Prospéro.

FIGURE N° 5 : MENTIONS AUX ASSOCIATIONS FEMINISTES LES PLUS CITEES DANS LES DEUX CORPUS²⁸

Le collectif féministe contre le viol (aussi appelé collectif féminin contre le viol ou CFCV 12 occurrences), l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail ou AFVT (47 occurrences), Osez le féminisme ! (20 occurrences), le Clasches (collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur, 20 occurrences) ou encore les Chiennes de garde (16 occurrences) écoutent, conseillent et accompagnent des victimes dans leurs démarches, mènent des études sur le contexte des agressions, réagissent aux sujets de société comme le harcèlement de rue. Ainsi, Osez le féminisme ! « a rédigé une proposition de loi-cadre contre les violences faites aux femmes, qui a été déposée en décembre 2007 à l'Assemblée nationale par le groupe de la gauche démocratique et républicaine et au Sénat par le groupe communiste républicain et citoyen²⁹ ». La rédaction d'une proposition de loi entre dans les actions caractéristiques des entrepreneurs de morale (Becker, 1985). Concernant les statistiques sur les violences sexuelles, le CFCV a déterminé que « plus de 60 % des victimes qui ont appelé la permanence téléphonique du CFCV n'étaient pas majeures au moment des faits, la plupart avaient moins de 14 ans³⁰ ». Ce chiffre rappelle la réalité des violences sexuelles concernant l'âge des victimes et la relation de proximité qu'elles ont avec l'auteur des violences sexuelles qu'elles subissent. Cette quantification est relativement rare et n'est pas le fruit d'une mise en contexte journalistique.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Suzy Rojzman et Maya Surduts, « Il faut lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. La loi espagnole fournit le modèle convaincant d'une approche globale », *Le Monde*, 26/11/2009, p. 19.

³⁰ Martine Laronche, « Agressions sexuelles. Le mur du silence », *Le Monde*, 09/06/2011, p. 19.

La dénonciation des abus et violences sexuelles envers les enfants puis envers les femmes, dans les deux espaces médiatiques étudiés, peut apparaître, à certains égards, paradoxale. Ce sont les tabous et silences qui caractérisent ces victimes dans ces deux corpus. Elles ont peu la parole, jusqu'aux années 2010. Il est pourtant indéniable que la visibilité première des actes les moins fréquents a accompagné la dénonciation des violences, leur mise en lumière et l'émancipation des femmes. En effet, l'action des associations féministes, de protection de l'enfance et de victimes est présentée : elles réalisent des campagnes de prévention, créent des numéros verts, se portent partie civile lors de procès, rédigent des projets de loi. Pour toutes ces raisons, on peut les qualifier d'entrepreneuses de morale (Becker, 1985). L'objectif de leur croisade morale est une meilleure reconnaissance des violences sexuelles, grâce à une redéfinition de leurs contours, et l'amélioration de la prévention. Ainsi, elles ont participé à la mise à l'agenda de ce problème public (Boussaguet, 2009), en jouant sur le fait que « le compassionnel permet à la victime [ou aux associations qui les représentent] de faire de la politique » (Erner, 2006 : 169). Pourtant, cette visibilité est paradoxale parce que les victimes elles-mêmes et les associations qui les représentent ont peu la parole dans les deux corpus. Le nombre d'occurrences qui leur est consacré est faible. Pour illustration, alors que les lois sont votées en leur nom entre 2004 et 2012, il est rare qu'elles soient mentionnées plus de dix fois (Figure 5). Elles sont en effet plus parlées qu'elles ne parlent elles-mêmes (Huré, 2013), du moins jusqu'aux années 2010. Une fois encore, les femmes sont de manière stéréotypique renvoyées à la passivité (Julliard, Olivesi, 2011). Or, l'action de ses associations ne correspond pas à ce rôle traditionnel de genre attribué aux femmes, ce qui peut expliquer le faible nombre d'occurrences consacré à leurs actions. La transcription du discours féministe dans *Le Monde* coïncide avec le vote de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui fait entrer le terme inceste dans le *Code pénal*. Or, c'est dans ce contexte que se produit, selon les enquêtes de victimisation, la majorité des infractions sexuelles. La médiatisation un peu plus importante du discours féministe peut-elle avoir joué un rôle ? Est-ce grâce à la visibilité dans un premier temps des faits les moins fréquents que les faits les plus fréquents ont pu être dits dans un deuxième temps ? Si le lien de cause à effet ne peut être aussi simple, la médiatisation paradoxale des violences sexistes et sexuelles a pu être un des facteurs qui ont conduit à rendre visible et définir peu à peu comme inacceptables les autres formes de violences sexuelles.

L'invisibilisation jusqu'en 2012-2013 de la majorité des faits de violences sexuelles, notamment celles qui ont lieu dans le cercle familial, peut aussi s'expliquer par l'importance de la valeur famille en France. Cela est particulièrement marqué dans le corpus *Ouest-France*. La politisation du discours féministe apparaît à partir de 2012 dans le corpus *Le Monde* avec l'expression « violences sexistes et sexuelles ». Cette politisation est toutefois absente des colonnes de *Ouest-France*. Jeanne-Emmanuelle Hutin, la fille du fondateur, avait écrit un éditorial se positionnant contre le mariage

pour les couples de même sexe³¹. La conception de la « famille traditionnelle » qui est défendue dès lors dans *Ouest-France* s'oppose au discours féministe sur la dénonciation des violences au cœur de la famille. Cela pourrait expliquer l'absence de la parole féministe lors des trois dernières années étudiées dans les pages nationales du quotidien régional. Par conséquent, les types de discours relayés dans les deux quotidiens ne peuvent être analysés que comme la résultante, au cœur de la société française, d'oppositions de valeurs.

Conclusion

Pour conclure, il semble nécessaire de rechercher des pistes d'explication du décalage ayant existé, entre les années 1980 et les années 2010, entre statistique et faits médiatisés. Il apparaît d'abord que la place du discours sécuritaire a joué un rôle. Ainsi, la médiatisation du phénomène des violences sexuelles a privilégié la mise en avant de faits divers et le sensationnel à la contextualisation ou à l'analyse. Cela a conduit à une visibilité paradoxale de ce phénomène puisque les violences les moins courantes ont été celles mises en avant. Toutefois, depuis 2014, l'approche des pouvoirs publics a changé. Ce changement est symbolisé en premier lieu par la loi de 2016 qui introduit le terme inceste dans le *Code pénal* français, puis, en second lieu, par les mobilisations féministes sur les médias sociaux, mobilisations qui ne sont pas relayées de la même manière dans les deux corpus analysés. Sur les médias sociaux, les victimes peuvent prendre directement la parole alors que les deux quotidiens étudiés la leur donnent peu. Ce sont dorénavant les violences les plus courantes, celles réalisées par un proche de la victime qui sont médiatisées. Désormais, tous les types de violences sexuelles subies par les femmes et les enfants ont leur place dans l'espace public français et international grâce à la généralisation des technologies de l'information et de la communication qui ont facilité leurs dénonciations directes. Ce tabou a été levé. Néanmoins, les filles et femmes restent les victimes – les plus souvent mises en avant dans les médias et les discours politiques. L'idée est que ce sont elles qui sont vulnérables et qu'elles doivent être protégées de l'autre sexe devient un des arguments féministes. Mais cette dichotomie genrée exclut *de facto* les violences sexuelles commises par les femmes (mère incestueuse, notamment) et les violences sexuelles dont les hommes seraient victimes.

³¹ Jeanne-Emmanuelle Hutin, « Des repères stables pour surmonter la crise », *Ouest-France.fr*, 27/09/2013. URL : <https://www.ouest-france.fr/des-reperes-stables-pour-surmonter-la-crise-225559>, consulté le 24/08/2018.

Bibliographie

- BARTHES R. (1964), « Structure du fait divers », *Essais critiques*, Paris, Seuil, p. 188-189.
- BECKER H. S. (1985), *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié (« Observations »).
- BISCARRAT L. (2013), « L'analyse des médias au prisme du genre : formation d'une épistémè », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 3. En ligne, consulté le 06/11/2020. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/619>
- BOLTANSKI L. (1993), *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié.
- BOURDIEU P. (1996), *Sur la télévision ; suivi de L'emprise du journalisme*, Paris, Liber.
- BOUSSAGUET L. (2009), « Les "faiseuses" d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, p. 221-246. En ligne, consulté le 14/04/2021. URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-2-page-221.htm>
- CHRISTIE N. (1986), « The Ideal Victim », in A. F. Ezzat, *From Crime Policy to Victim Policy. Reorienting the Justice System*, London, Macmillan, p. 17-30.
- COHEN S. (2002 [1972]), *Folk Devils and Moral Panics: The Creation of the Mods and Rockers*, New York, Routledge.
- CONSTANT J. (2005), « Le fait-divers, héraut du *Theatrum mundi* », *Les Cahiers du Journalisme*, n° 14. En ligne, consulté le 06/11/2020. URL : http://www.cahiersdujournalisme.net/pdf/14/06_Constant.pdf
- DEBAUCHE A., LEBUGLE A., BROWN E., LEJBOWICZ T., MAZUY M., CHARRUAULT A., DUPUIS J., CROMER S. et HAMEL C. (2017), *Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles*, Paris, INED (« documents de travail »), n° 229. En ligne, consulté le 06/11/2020. URL : https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/doc.travail_2017_229_violences.sexuelles_enquete.virage_1.fr.fr.pdf
- DELORME G. (2004), *Ouest-France. Histoire du premier quotidien français*, Rennes, Apogée.
- ERNER G. (2006), *La société des victimes*, Paris, La Découverte (« Cahiers libres »).
- FASSIN D., BOURDELAIS P. (2005), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte (« Recherches »).
- FRAU-MEIGS D. (2010), « La panique médiatique entre déviance et problème social : vers une modélisation sociocognitive du risque », *Questions de communication*, n° 17, p. 223-252. En ligne, consulté le 06/11/2020. URL : <https://www.cairn.info/revue-questions-de-communication-2010-1-page-223.htm#>
- FRISQUE C. (2010), « Des espaces médiatiques et politiques locaux ? », *Revue française de science politique*, vol. 60, n° 5. En ligne, consulté le 15/04/2021. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-951.htm>
- HANMER J. (1977), « Violence et contrôle social des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, n° 1, p. 68-88. En ligne, consulté le 06/11/2020.

- URL : <http://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/Jalna-Hanmer-Violence-et-contr%C3%B4le-social-des-femmes-1977-Copie.pdf>
- HURÉ I. (2013), *La Justice en résistance. La médiatisation de la récidive criminelle (1997-2008)*, Thèse de doctorat, Paris, Université Panthéon-Assas.
- JASPARD M. et l'équipe ENVEFF (2001), « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et Sociétés*, n° 364. En ligne, consulté le 6/11/2020.
- URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364.fr.pdf
- JULLIARD V. et OLIVESI A. (2011), « La presse écrite d'information : un média aveugle à la question du genre. Reconstitution des stéréotypes et invisibilité des rapports de sexe », *Sciences de la société*, n° 83, p. 37-54. En ligne, consulté le 12/04/2021. URL : <https://journals.openedition.org/sds/2132>
- LEMAN-LANGLOIS S. (2007), *La sociocriminologie*, Montréal, PUM.
- MUCCHIELLI L. (2002), *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte (« Sur le vif »).
- MUCCHIELLI L. (2011), *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard.
- ONDRP (2017), *Victimisation 2016 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête-cadre de vie et sécurité 2017*, Paris, INHESJ. En ligne, consulté le 06/11/2020. URL : https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/2017_RA_victimation_0.pdf
- PERROT M. (1983), « Faits divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales ESC*, vol. 38, n° 4, p. 911-919.
- SALMONA M. (2018), *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris, Dunod.
- VERDRAGER P. (2013), *L'enfant interdit. Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin (« Individu et société »).